

IMMO WEST - TARIFS DU SYNDIC - 2025

HONORAIRES MISSION ORDINAIRE

Facturation semestrielle des honoraires.

TARIFS

- < ou = 6 app. : 2.000,00 par an
- 7-15 app. : 25,00 € par lot/mois : appartement + garage/parking correspondant
- 16-40 app : 22,00 € par lot/mois : appartement + garage/parking correspondant
- + 40 app : 20,00 € par lot/mois : appartement + garage/parking correspondant

Garages/parkings/caves séparés:

- 0-10 : 15,00 € par lot/mois
- 11-40 : 10,00 € par lot/mois
- + 40 : 7,50 € par lot/mois

Les honoraires ne seront pas majorés par la TVA. Une fois par an, à l'anniversaire de la présente convention, les honoraires seront adaptés selon la formule suivante :

Indemnité de base x nouvel index = nouvelle indemnité

Index de base

Le nouvel index est l'index des prix à la consommation précédent le mois de l'anniversaire de la présente convention. L'index de base est l'index des prix à la consommation précédent le mois de la signature de la présente convention, à savoir points.

HONORAIRES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Les prestations complémentaires livrées par le syndic dans le cadre de sa mission ordinaire et extraordinaire sont facturées selon les tarifs suivants :

FRAIS D'ADMINISTRATION / FRAIS DE PORT :

- Frais de port : application tarifs non-prior de BPOST (! Lettres recommandées toujours tarif prior)
- Copies/enveloppes : 0,30 € par pièce (copies : 0,20 € à partir de 100 ex.)
- Frais de rappels (frais de port inclus) :
 - Premier rappel : 7,50 €;
 - Deuxième rappel (lettre recommandée) : 25,00 €;
 - Troisième rappel (lettre recommandée) : 75,00 €.
 - Défaut de paiement après le troisième rappel - préparation du dossier pour le conseil de la copropriété : 300,00 €

FORFAITAIRE – frais d'administration et frais de port pas inclus

- L'organisation d'une Assemblée Générale extraordinaire ou d'une seconde séance de l'Assemblée Générale : 350,00 €;
- L'organisation de réunions du conseil de copropriété (première réunion gratuit), rédaction du pv inclus : 250,00 €;
- Suivi travaux de rénovation (adjudication via architecte/bureau d'études + montant travaux ex tva > 10.000,00 €) : forfait ouverture dossier 800,00 € + 300,00 € par réunion de chantier;
- Etat des lieux parties privatives avant et après travaux : 250,00 € par privatif;
- Etat des lieux parties communes avant et après travaux: 400,00 €.

FORFAITAIRE – frais d’administration et frais de port inclus

- Le traitement des données qui doivent être fournies en vue de la cession de propriété d’un lot, conformément à l’article 3.94, § 1, Livre 3 du Code Civil : 100,00 € par demande (! + 75 € pour la fourniture d’informations/documents supplémentaires qui ne font pas partie de l’obligation légale du syndic). **Aucun frais n’est facturé pour les ventes réalisées par l’intermédiaire d’IMMO WEST.**
- Le traitement des données qui doivent être fournies en vue de la mutation d’un lot, conformément à l’article 3.94, § 2, Livre 3 du Code Civil : 225,00 € par demande (! + 75 € pour la fourniture d’informations/documents supplémentaires qui ne font pas partie de l’obligation légale du syndic). **Aucun frais n’est facturé pour les ventes réalisées par l’intermédiaire d’IMMO WEST.**
- Prise des compteurs électricité/gaz des parties communes : 30,00 € par an;
- Prise et décompte des compteurs privatives d’eau : 10,00 € par privatif;
- Prise et décompte des compteurs ou calorimètres privatives de chauffage : 10,00 € par privatif;
- Assistance en fonction de la préparation du certificat d’amiante pour les parties communes : €250,00 par résidence;
- Assistance en fonction de l’établissement du PEB pour les parties communes : € 200,00 par résidence ;
- Gérance et mise à jour logiciel syndic PROPERLY :
 - Bâtiment 1 – 10 unités : 200 € par an ;
 - Bâtiment 11 – 50 unités : 250 € par an ;
 - Bâtiment 51 – 100 unités : 300 € par an .
- Envoi et exploitation rapports d’ascenseur : 25,00 € par an;
- Traduction documents par nos propres services (documents de base) : 25,00 € par an par propriétaire;
- Mise au point dossier RGDP résidence : 25,00 € par propriétaire (frais unique).

PRESTATIONS FACTURES PAR HEURE (75,00 € par heure pendant les heures de bureaux ; 120,00 € par heure après les heures de bureaux + forfait 25,00 € frais de déplacement) – frais d’administration et frais de port pas inclus

- Gestion et suivi des dossiers d’assurance avec présence lors des expertises;
- Adaptation et mise à jour règlement d’ordre intérieur suite à de nouvelles réglementations;
- Services résultant de l’entrée en vigueur de nouvelle législation;
- Suivi et présence lors des dossiers de réception provisoire et définitifs;
- Suivi dossiers judiciaires;
- Interventions pour des privatifs.

Greet Peeters & Kris Deman
IMMO WEST
Syndic

